



**N°ARR14-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION**

**À LA 5ÈME VICE-PRESIDENTE**

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

**Vu** le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 10 juillet 2020

**Vu** la délibération n° DEL22-2023 en date du 29 mars 2023, modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

**Vu** la délibération n° DEL49-2023 en date du 10 mai 2023, modifiant le rang des vice-présidents,

**Vu** l'arrêté n° ARR34-2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Martine Dedieu dans les domaines du tourisme et du thermalisme,

**Considérant** que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

**Considérant** que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° ARR34-2020 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Madame Martine DEDIEU, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour intervenir dans les domaines du tourisme et du thermalisme.

Dans le domaine du thermalisme, elle sera notamment chargée :

- de renforcer le leadership du Grand Dax, afin de conforter la station dans son positionnement « Médecine thermique » en lien avec le Vice-Président à l'enseignement supérieur, au très haut débit et la santé,
- d'impulser et d'accompagner une dynamique de recherche et d'innovation, notamment par la création de nouveaux biens et services, comme par exemple la mise en place de produits dérivés ou de nouveaux services liés à l'éducation à la santé ou aux technologies de l'information,
- de participer au travers du plan de développement thermal, porté par AQUI O Thermes, cluster thermal de Nouvelle-Aquitaine, à une modernisation du thermalisme et à sa meilleure visibilité.

Dans le domaine du tourisme, elle sera notamment chargée :

- de piloter la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique en veillant particulièrement à la valorisation des zones rurales (Carrières, Tourbières, Barthes) de manière à créer une véritable dynamique touristique à l'échelle du Territoire,
- de faire du Grand Dax, un territoire connu et reconnu.

Elle veillera également à la transversalité de ces fonctions et sera chargée :

- de conduire une politique publique du tourisme et du thermalisme sur le territoire du Grand Dax afin de structurer une stratégie pluriannuelle, servant l'intérêt général,
- de participer à la mise en place d'un écosystème innovant, en lien avec les structures existantes sur le territoire aussi bien localement, avec Pulseo, que régionalement, avec l'Agence de Développement de

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 040-244000675-20230517-ARR14\_2023-AR



l'Innovation ou le cluster thermal de Nouvelle-Aquitaine, ou au niveau national (lien avec Atout France) européen,  
- de représenter l'Agglomération du Grand Dax auprès des acteurs institutionnels publics tels que le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes, Landes Attractivité, le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine et la Maison de la Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** : Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Martine DEDIEU est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, la Vice-Présidente, Martine DEDIEU ».

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

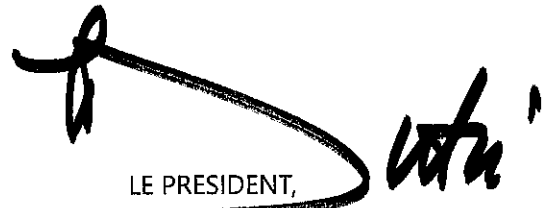
**Article 5** : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 17 mai 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

---